

Rencontres Brestoises de la Bande Dessinée 2025

Règlement de fonctionnement

Article 1 – Objet du présent règlement

L'association Brest en Bulle est l'organisatrice du festival Rencontres Brestoises de la Bande Dessinée, et en charge des ventes des espaces exposants au sein des Ateliers des Capucins.

Article 2 – Dates et horaires de l'événement

Les dates et horaires de la manifestation sont les suivants :

- samedi 20 septembre 2025 de 10h00 à 19h00
- dimanche 21 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Ces horaires sont susceptibles de modification, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque demande d'indemnité de la part des exposants.

Si l'association Brest en Bulle devait pour une raison indépendante de sa volonté (cas de force majeure, intempéries, incendie, plan vigipirate...) annuler, reporter la manifestation, les sommes versées à l'association seraient acquises de plein droit et l'association ne saurait en être tenue pour responsable.

Article 3 – Inscriptions

La demande d'inscription se fait via le formulaire sur le site internet brestenbulle.fr ou directement par email adressé à l'association : exposants@brestenbulle.fr

La date-limite des dépôts d'inscription est fixée au 21 juin 2025.

Pour qu'une demande soit validée, le dossier devra être retourné dûment complété : bon de commande signé, accompagné du chèque d'acompte de 50 % **et du chèque de solde**.

Par virement, le solde devra nous être parvenu le 31 août 2025 au plus tard. Il n'y aura pas de relance.

En cas de non-règlement du solde à cette date, la réservation du stand sera invalidée et l'espace sera réaffecté sans préavis.

L'acceptation ou le refus d'un exposant est du seul ressort de l'association Brest en Bulle et ne donnera pas lieu à justification de la décision.

En faisant acte d'inscription, l'exposant devra fournir son affiliation au registre du commerce ou équivalent. Il s'engage à n'exposer que les produits liés à son activité professionnelle mentionnée sur le bon de commande.

Tous les produits exposés devront l'être dans le respect de la législation en vigueur. L'association se réserve le droit d'exclure des produits qui ne répondraient pas au cadre de la manifestation.

Dans le cas de demandes arrivées hors du délai légal d'inscription, si des places sont disponibles, les dossiers seront étudiés dans l'ordre chronologique d'arrivée.

Article 4 – Tenue du stand

La location du stand s'entend sur la durée du festival soit, du samedi 10h00 au dimanche 18h00. Il n'y aura pas de location à la journée ou demi-journée.

Le montage du stand devra avoir lieu le samedi matin entre 7h00 et 10h00.

Les modalités d'organisation pour la logistique seront communiquées aux exposants par email et via le site internet www.brestenbulle.fr

Si le samedi à 9h30 l'exposant n'est pas présent et n'a pas contacté l'association, celle-ci se réserve le droit de réaffecter l'espace, sans que ledit exposant puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

De même, passé le 1^{er} septembre 2025, toute demande d'annulation devra être justifiée médicalement.

Dans le cas contraire, les sommes versées à l'association resteront acquises.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture au public.

Aucun démontage ne pourra avoir lieu avant le dimanche 18h00.

Après la fermeture au public, le samedi, un système de vidéo-surveillance est assuré par les Ateliers des Capucins ainsi que des rondes toute la nuit.

Le démontage des stands se fera le dimanche entre 18h00 et 21h00 impérativement.

Les stands sont constitués de tables, de chaises et de panneaux d'accrochage. Les punaises sont autorisées. des cimaises peuvent être mises à disposition sur demande. Toute détérioration constatée sur le matériel, le stand ou le bâtiment sera évaluée et mise à la charge de l'exposant.

Article 5 – Emplacements des stands

L'affectation des stands est du seul ressort de l'association Brest en Bulle.

L'association reste très attentive à l'emplacement proposé.

L'association se réserve le droit de modifier le plan d'affectation, sans que cela donne lieu à réclamation de la part de l'exposant. Toutefois, l'association prendra toujours en compte, dans la mesure du possible, les souhaits de chaque exposant.

Chaque exposant s'engage à respecter la surface qui lui est allouée, ainsi que l'installation existante. Il ne pourra procéder à aucune modification du placement des tables ou grilles mises à sa disposition sans autorisation.

Pour des raisons de sécurité, l'association pourra être amenée à demander un réaménagement du stand. Rien ne devra être placé dans les allées de circulation.

Les exposants ne pourront faire la promotion d'une entité (entreprise, partenaire, ...) autre que la leur, sans avoir préalablement sollicité par écrit et obtenu, par le même mode, l'accord de l'association Brest en Bulle.

Article 6 – Assurance

Chaque exposant se doit d'avoir sa propre assurance responsabilité civile.

Il est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand durant les heures d'ouverture au public, mais également des éventuels dommages occasionnés lors de ses déplacements dans l'enceinte ou aux abords de la manifestation.

L'association décline toute responsabilité concernant le montage et les structures que l'exposant pourrait installer.

Article 7 – Les engagements de Brest en Bulle

De son côté l'association Brest en Bulle s'engage à réaliser la coordination générale de la manifestation.

L'association assurera également la communication autour de l'événement auprès de différents médias. Elle pourra fournir aux exposants des éléments de communication.

L'association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour accueillir les exposants dans les meilleures conditions et faire de cet événement une réussite.

Article 8 – Acceptation du règlement

Certaines données techniques sont susceptibles d'être modifiées. Si tel était le cas, l'exposant en serait informé, mais en aucun cas l'association Brest en Brest en Bulle ne saurait en être tenue pour responsable, dans la mesure où celle-ci est tributaire de la collaboration avec les services techniques de la Ville de Brest et des Ateliers des Capucins.

En renvoyant son dossier d'inscription, l'exposant s'engage à respecter dans l'intégralité le présent règlement.

Si tel n'était pas le cas, cela pourrait conduire l'association à prendre les mesures nécessaires, allant jusqu'à l'exclusion pure et simple du contrevenant, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Rédigé à Brest le 5 février 2025